



Possibilité d'annuler une démission ?

Fiche pratique publié le 19/03/2015, vu 854 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En principe, un salarié ne peut revenir sur sa démission que s'il a l'accord, tacite ou exprès, de son employeur.

Une rétractation rapide annule la démission

Une [rétractation](#) effectuée dans un très court délai peut signifier que la volonté de démissionner n'a pas été clairement exprimée. C'est le cas lorsque la [démission](#) a été donnée dans un moment de colère, d'humeur ; alors que le salarié se trouvait dans un état dépressif qui pouvait altérer son jugement...

Si la rétractation intervient une ou plusieurs semaines après la démission, l'employeur peut librement décider de l'accepter ou de la refuser. Dès lors qu'il est établi que la volonté du salarié de démissionner est claire et sans équivoque, la démission devient définitive.

Certaines circonstances peuvent rendre la démission invalide

En principe, une démission donnée sous la pression de l'employeur n'est pas valable (menace de licenciement pour faute grave et/ou de dépôt d'une plainte pénale, lettre de démission rédigée par l'employeur, rédaction de la lettre de démission dans les locaux de la direction...).

Il en est de même lorsque la décision a été prise sous le coup de la colère ou de l'émotion, à la suite d'une altercation avec un collègue, dans un contexte de fatigue ou d'état dépressif, parce que des reproches viennent de lui être adressés par l'employeur.